

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 22 mai 2014 à 17h00**

L'an deux mille quatorze, et le 22 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 16 mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire, assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

ETAIT ABSENTE : Mme Michelle FABRE, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS

M. Jean-Joseph CALVO donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Dominique SCHEMLA donne procuration à M. Laurent GAUZE
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à Mme Anne-Marie RAPPELIN
Mme Claudine MIZERA-FUENTES donne procuration à Mme COSTA-FESENBECK
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Mohamed BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle POLONI, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Aucune modification de l'état des présents en cours de séance

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur de Cabinet Adjoint
- **Mme Sandra COGNET,**
Chef de Cabinet - Directrice de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE,** Directeur Général des Services,
Responsable du Département Finances, Gestion et Systèmes
d'information
- **M. Patrick FILLION,** Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Secrétariat Général et du Département Affaires
Générales
- **M. Dominique PIERI,** Directeur Général des Services Techniques
- **M. Hatem BOULHEL,** Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- **Mme Jacqueline CARRERE,** Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD,** Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
- **Mme Catherine LLAURO,** Attaché Principal – Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie,** Rédacteur Chef,
Chef du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme ESTEBA Anne,** Adjoint Administratif – Gestion Assemblée
- **M. Michel RESPAUT,** Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLRISTALS Les Petits Débrouillards Languedoc-Roussillon pour un local de type F2 en rez-de-chaussée de l'Ecole Romain Rolland, 1 Avenue Jean Mermoz

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Ludovic Massé /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des salles et le plateau sportif de l'école 1 rue Pierre Bretonneau

Convention de mise à disposition partielle - Ville de Perpignan / Le Master Professionnel « Gestion, conservation et valorisation du patrimoine territorial » de l'Université de Perpignan - Via Domitia, dans les locaux de la Casa Xanxo, sise 8 rue de la Main de Fer

Mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO sis 8, rue Bailly

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Consulat de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes et Salle des Libertés, 3 rue Bartissol

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Syndical - Résidence Castillet pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union pour un Mouvement Populaire 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "FM Evangile 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l' Aérodrôme

MARCHES/CONVENTIONS

Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement : Fouad GARTET, mandataire, architecte / BET COUASNON (SELLES Claire) pour effectuer un diagnostic sur des immeubles du parc locatif et réalisation de travaux conservatoires ou de démolition dans le quartier St Jacques

Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BST CONSULTANTS concernant une mission d'étude et d'assistance pour la mise en œuvre d'une solution de gestion financière et comptable

Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ONEDIRECT concernant l'acquisition de petit matériel téléphonique

II – DELIBERATIONS

1 - FINANCES

Tourisme durable et itinérance du savoir et de la connaissance au coeur de ville, Tranche 1 : Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Axe 4 d'orientation du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020 vise à «préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable». Son paragraphe 6 précise qu'il s'agit de «protéger l'environnement et d'encourager l'utilisation durable de ses ressources», et son alinéa Pl6c englobe la «protection, promotion, et développement du patrimoine culturel et naturel». Le FEDER 2014/2020 en synergie déclarée avec le projet de Contrat de Plan (CPER 2014-2020).

Cette concomitance de déclarations et cette confluence d'objectifs nous conduisent à demander à bénéficier de fonds structurants FEDER pour compléter la restauration et la mise en valeur de l'hypercentre historique, destiné à proposer des itinéraires croisés de la connaissance relatifs à différents types de patrimoine : militaire, gothique, baroque, chemin des arts, chemin des fontaines, itinéraire des mémoires, portés par une signalétique ad hoc enrichie par les nouvelles technologies «clickable» de réalité augmentée. Le projet phare de cette démarche porteuse d'une croissance intelligente, inclusive, équilibrée et durable est l'agrandissement et la restauration du Musée Rigaud, destiné à devenir un symbole identitaire fort de la ville et un outil de rayonnement structurant et le signe de la volonté de Perpignan de devenir destination unique en termes de patrimoine, de culture et de catalanité.

De même la ville de Perpignan a sollicité l'inscription de cette opération majeure d'intérêt national et international dans le CPER 2014-2020 en cours de négociation.

La Ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès du FEDER, pour la première tranche de son projet, à hauteur de 2 924 400 € correspondant à 40% du budget prévisionnel global établi à 7 311 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FEDER une aide financière de 2 924 400€ pour cette tranche 1.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

2 - SPORTS

EURO 2016 - Championnat d'Europe de football de l'UEFA - Convention "Centre d'entraînement" entre la Ville de Perpignan et l'EURO 2016 SAS

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le prochain championnat d'Europe de football de l'UEFA se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016. 24 équipes se disputeront le trophée.

L'UEFA et la Fédération Française de Football ont créé une société commune, « EURO 2016 SAS », à laquelle ont été délégué la plupart des activités opérationnelles d'organisation de l'évènement.

Dans ce cadre, EURO 2016 SAS a retenu le site du Parc des Sports comme camp de base susceptible d'accueillir une des 24 équipes qualifiées.

Afin de pouvoir mettre à disposition les installations sportives du Parc des Sports, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue. Elle précise :

- Les équipements ainsi que les modalités de mise à disposition
- La durée : du 23 mai au 11 juillet 2016
- La redevance versée à la Ville.

Considérant que l'EURO 2016 représente une compétition internationale de très grande envergure,

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'occupation du Parc des sports comme camp de base d'une des 24 équipes qualifiées pour le championnat d'Europe de football.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

3 - AMENAGEMENT URBAIN

Groupe scolaire G.DAGNEAUX- Extension de la restauration scolaire et restructuration de l'école maternelle - Demande de dépôt de permis de construire valant démolition

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Au Groupe Scolaire Georges DAGNEAUX, il est envisagé de restructurer les locaux de l'école maternelle et de la restauration scolaire, afin de réaliser une extension du bâtiment permettant d'atteindre la surface nécessaire pour l'accueil d'une nouvelle classe.

Les travaux comprendront :

► Extension du site de restauration existant :

– Besoins 240 m², existant 103 m², extension à créer de 137 m².

► Extension des locaux de la maternelle pour la création d'une classe supplémentaire du dortoir et des sanitaires :

– Besoins 120 m², existant 22 m², extension à créer de 98 m².

Pour cela il y a lieu de déposer un permis de construire valant démolition.

Le Conseil Municipal approuve la demande de dépôt de permis de construire valant démolition.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

4 - HABITAT

Habitat - OPAH-RU Habiter le Centre-Ville 2014/2019 - Approbation du règlement d'attribution des Aides Habitat de la Ville

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Deux OPAH de Renouveau Urbain ont été menées depuis 2003 sur l'ensemble du centre-ville, la seconde s'achevant en juillet 2013.

Malgré ces actions, la dynamique privée effective dans certains secteurs et les résultats obtenus et compte tenu des difficultés exceptionnelles inhérentes au bâti et à son occupation, le centre ancien connaît toujours une situation urbaine et sociale très dégradée, qui se concentre sur trois quartiers, Saint Jacques, La Real et Saint Matthieu, avec plus de la moitié de personnes en grande difficulté et un bâti pour partie « fragile » et très difficile à réhabiliter.

La pertinence d'une OPAH de Renouveau Urbain a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle menée entre juin et août 2013. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiques identifiées.

Il s'agit de conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre ancien à l'échelle de l'agglomération, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière.

Pour cela, la Ville de Perpignan a signé une nouvelle convention d'opération le 13 mars 2014 en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'Etat, pour la mise en place d'une nouvelle OPAH RU pour la période 2014-2019.

Dès lors, il convient de mettre en place un règlement d'attribution des aides de la Ville concernant les logements ou immeubles compris dans le périmètre de l'OPAH-RU « Habiter le Centre-Ville » appartenant à des propriétaires occupants.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) apportant une aide conséquente aux propriétaires bailleurs et dans un souci de diversité sociale, la Ville a fait le choix d'abonder les aides ANAH en faveur des propriétaires occupants ou d'apporter un soutien financier aux propriétaires occupants n'ayant pas droit à des aides ANAH mais dont les revenus restent inférieurs à 150% du plafond de ressources modestes ANAH.

Enfin, la Ville souhaitant inciter de nouveaux propriétaires occupants à s'installer en centre ancien, une prime de 5.000 €/logement est versée pour tout nouveau propriétaire accédant souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation dans le but d'en faire sa résidence principale pour une durée de 6 ans minimum.

Le règlement annexé à la délibération s'applique aux immeubles compris dans le périmètre de l'OPAH-RU Centre-Ville pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Considérant les termes de la convention d'OPAH-RU « Habiter le Centre-Ville » 2014-2019 signée le 13 Mars 2014

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner et d'apporter un soutien financier aux propriétaires occupants/accédants pour la réalisation de projet de réhabilitation de logements dans le périmètre de l'OPAH-RU

Le Conseil Municipal approuve le règlement d'attribution des aides Habitat de la Ville ainsi que ses annexes annexés au dit règlement.

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

5 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la maîtrise d'oeuvre de la restauration de la façade sur jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxo

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Depuis plusieurs années, la ville de Perpignan en collaboration avec la DRAC, rénove et met en valeur les divers édifices du patrimoine historique de la Ville. Parmi eux, la Casa Xanxo, magnifique exemple d'architecture gothique Catalan construit au début du XVI siècle, est restée très authentique.

Cet édifice est doté d'une longue façade sur rue, qui vient d'être rénovée avec le concours de la DRAC.

La Ville souhaite maintenant procéder à la restauration des façades côté jardin qui s'inscrit dans la finalité du clos couvert de l'édifice.

Les travaux projetés porteraient donc sur :

- La restauration de la façade sur jardin et le bâtiment annexe
- La reconstitution du jardin à l'identique des années 1900
- La consolidation et rénovation de la tonnelle de la même époque

Une maîtrise d'oeuvre, constituée d'une équipe menée par un architecte du Patrimoine ou équivalent doit maintenant réaliser le dossier travaux.

Le coût estimatif de cette maîtrise d'oeuvre est de l'ordre de 17 100 €uros hors taxes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière de 8 550 €uros pour la maîtrise d'oeuvre,

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

6 - CULTURE

Convention de mise à disposition d'un local communal sis Centre Archéologique Rémy Marichal, Château-Roussillon, entre la Ville de Perpignan et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon).

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Les collections archéologiques recueillies lors des fouilles pratiquées sur le site archéologique de RUSCINO (Château-Roussillon) depuis 1908 (ainsi que celles découvertes fortuitement sur ce site) sont conservées dans des locaux municipaux sous la gestion scientifique et technique de l'archéologue responsable du centre archéologique de RUSCINO (centre Rémy Marichal). Afin que cette gestion soit agréée scientifiquement et techniquement et que ces locaux puissent bénéficier de l'aide du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon – Service régional de l'archéologie), il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition et de gestion des locaux soit signée entre la Ville et l'Etat.

La ville s'engage à :

- mettre à disposition les locaux tels que décrits pour la conservation des collections archéologiques définies
- mettre la gestion du dépôt et des collections sous la responsabilité scientifique et technique du directeur du centre archéologique de RUSCINO, sous le contrôle de la DRAC
- accueillir dans le dépôt les chercheurs et étudiants souhaitant étudier ces collections

L'Etat (DRAC) s'engage à :

- assurer le contrôle administratif et scientifique de ces collections
- participer aux frais d'équipement matériel du dépôt en matière de conditionnement et de conservation préventive.

La convention, qui n'entraîne pas de frais supplémentaires de gestion des locaux pour la Ville, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de 9 ans.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

7 - CULTURE

Restitution du dépôt de M. Alain Fous

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par courrier daté du 17 janvier 2014, Monsieur Jean-Pierre CASPAR, héritier de Monsieur Alain FOUS, a sollicité la restitution de deux bas-reliefs en bois et plâtre, patinés fonte noire déposés le 20 septembre 1984 à la Casa Pairal.

Considérant que la convention de dépôt prévoyait dans un chapitre « restitution » que « la restitution à Alain Fous ou à ses ayant-droit se ferait pour quelque raison que ce soit, invoquée par le déposant, dans un délai de 10 jours maximum après demande par lettre recommandée à Monsieur le Conservateur en titre (...) ».

Considérant, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu, pour la Ville, de faire obstacle à cette restitution.

Considérant, par ailleurs, que Monsieur Jean-Pierre CASPAR prendra en charge la récupération de ces œuvres.

Le Conseil Municipal approuve, la restitution des deux œuvres.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

8 - CULTURE

Médiathèque - Signature d'une convention avec l'association Languedoc Roussillon livre et lecture (LR2L)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 2008, la médiathèque de Perpignan participe, avec quinze autres bibliothèques patrimoniales de la région, au plan régional de valorisation numérique des collections patrimoniales conduit par le Pôle associé régional Languedoc-Roussillon avec la Bibliothèque nationale de France.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association Languedoc Roussillon livre et lecture, membre du Pôle associé et opérateur de la valorisation numérique, pour la phase 4 du plan régional avec la numérisation de deux titres de la presse locale ancienne conservés à la médiathèque municipale : L'Alliance 1885-1917 (6615 pages) et L'Echo de Céret 1882-1914 (6585 pages).

Après cette opération de numérisation, prise en charge financièrement par Languedoc-Roussillon livre et lecture, les données numériques des deux titres seront mises en ligne sur le portail culturel de la Région Languedoc-Roussillon et sur le portail des collections numérisées de la médiathèque municipale qui compte déjà plus de cent mille images (presse ancienne, manuscrits, cartes et plans etc.).

Considérant que les effets de cette convention contribueront à porter à la connaissance du public les richesses patrimoniales conservées à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'association avec Languedoc Roussillon livre et lecture.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

9 - CULTURE

Médiathèque - Signature d'un contrat avec la société ARTE France pour la mise en place d'un service de "Vidéo à la Demande"

Rapporteur : M. Michel PINELL

En 2014, le réseau des bibliothèques de Perpignan mettra à la disposition des usagers et des abonnés de nouvelles ressources documentaires, à savoir des ressources numériques comme la presse en ligne, les livres numériques, l'autoformation à distance ou bien encore des applications ludo-éducatives pour tablettes.

C'est dans ce cadre que les bibliothèques souhaitent également proposer aux abonnés une offre légale de vidéos à la demande. Grâce à ce nouveau service, les abonnés disposeront de la possibilité de transférer de manière temporaire, à leur demande et au moment de leur choix, les programmes choisis pour visualisation soit au sein des

bibliothèques depuis un ordinateur public, soit dans un lieu privé depuis l'ordinateur personnel de chaque abonné.

Afin de mettre en place cette offre de vidéos à la demande, il est proposé la signature d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la société ARTE France qui, associée depuis 2011 avec LMC/UniversCiné, présente une offre de services à destination des bibliothèques intitulée « Médiathèque Numérique » et accessible depuis un site dédié.

Pour la première année de fonctionnement de ce service, il est proposé de commander 1500 visionnages pour un montant de 4 600 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve le contrat avec la société ARTE France pour la mise en place au sein du réseau des bibliothèques d'un service de « Vidéo à la Demande » destiné aux abonnés.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

10 - CULTURE

Modification du règlement intérieur du réseau des bibliothèques

Rapporteur : M. Michel PINELL

Avant la fin de l'année 2014, le réseau des bibliothèques municipales proposera aux abonnés la mise à disposition de tablettes numériques dans les locaux des quatre établissements et le prêt de liseuses électroniques.

Cette évolution de l'offre de services nécessite de modifier le règlement intérieur des bibliothèques adopté par le conseil municipal le 28 juin 2012 avec :

- l'introduction d'un article (article 9) relatif aux conditions d'utilisation des tablettes numériques,
- la modification de l'article 11 sur le prêt de documents pour les liseuses électroniques,
- la modification de l'article 12 sur les réservations de documents pour les liseuses électroniques,
- l'ajout dans l'annexe du règlement intérieur intitulée « Conditions de prêt » du prêt des liseuses électroniques aux abonnés adultes.

Le règlement ainsi modifié sera affiché dans chaque bibliothèque du réseau et sera consultable sur le portail internet du réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques qui demeurera annexé à la présente délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

11 - ENVIRONNEMENT

Convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 8 postes transformateurs ERDF - Année 2014

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Comme tout bâtiment urbain, les transformateurs E.R.D.F font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Perpignan.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la commune de Perpignan, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain. A cet effet, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville souhaitent concourir à la réhabilitation de ces postes transformateurs.

La présente convention, conclue entre la Ville de Perpignan et le CCAS vise à définir les modalités de partenariat, pour la réhabilitation de 8 postes transformateurs, pour l'année 2014.

Dans celle-ci, il est prévu que le CCAS désigne le/les artiste(s) dédié(s), se charge d'obtenir l'aval des mairies de quartier relatif au projet de fresque réalisé (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paiera les artistes.

Cette opération comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques sera assurée par un chantier d'insertion, employant trois agents à 24 heures hebdomadaires, encadré par le C.C.A.S.

Ces jeunes adultes développent de nouvelles compétences, les préparant ainsi à intégrer ou à réintégrer la vie active.

La Ville de Perpignan versera une subvention d'insertion au CCAS, d'un montant de 20 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le centre Communal d'Action Sociale, ainsi que toute pièce utile en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

12 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant N°2 à la convention concernant les projets routiers structurants sur le territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan ont signé en 2006 une convention sur les voiries structurantes de l'agglomération. Les voiries dites structurantes sont des axes ou des ouvrages majeurs de circulation dont l'intérêt dépasse les enjeux d'une seule Ville. Ces voies projetées sont destinées à répondre aux dynamiques de déplacement imposées par le développement de l'urbanisation à l'échelle de l'agglomération. L'objet de cette convention a pour but de préciser les caractéristiques des projets routiers structurants et d'en définir les modalités de financement entre les différents Maîtres d'Ouvrages. Pour mémoire, l'avenant n° 1 à la convention précisait, d'un point de vue purement technique, les modalités pratiques de mise en œuvre du cofinancement entre le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan.

La période de référence de cette convention s'étendait jusqu'en 2012. Compte tenu de certains aléas techniques, administratifs, juridiques et financiers rencontrés par les divers Maîtres d'Ouvrage, toutes les opérations n'ont pas pu être lancées dans les délais escomptés.

Le présent avenant est destiné à proroger la convention relative aux projets routiers structurants situés sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des projets de voiries structurantes,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N° 2 entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

13 - GESTION ASSEMBLEE

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées aux articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par les dispositions d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Les dispositions du règlement sont applicables dès son adoption, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

42 POUR

2 VOIX CONTRE: M. Mohamed BELLEBOU, M. Alexandre BOLO.

10 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, Mme Catherine PUJOL, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Claude PINGET, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT.

0000000000

14 - GESTION ASSEMBLEE

1 - Création de la Commissions de Délégation de Service Public et désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre des procédures de délégation de service public une Commission de Délégation de Service Public doit être créée (article L 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales).

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public. Les offres remises par les candidats agréés sont ensuite ouvertes et analysées par cette commission.

La commission est composée du Maire ou de son suppléant et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante a fixé par délibération en date du 16 avril 2014 les conditions de dépôt des listes.

Il convient à présent de procéder conformément aux articles L2121-21 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

2 listes selon les critères énoncés ci-dessus sont présentées :

Liste du groupe Perpignan pour Tous :

Suzy SIMON-NICAISE - Romain GRAU - Francine ENRIQUE - Chantal BRUZI - Virginie BARRE - Christine MOULENAT - Olivier AMIEL - Mohamed IAOUADAN - Danièle PAGES - Nicolas REQUESENS

Liste du groupe Perpignan Ensemble / Rassemblement Bleu Marine :

M. Alexandre BOLO – M. Xavier BAUDRY

Résultat des opérations de vote

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	54

Ont obtenu

- liste du groupe Perpignan pour tous : 42 voix soit 8 sièges dont 4 titulaires et 4 suppléants

-liste du groupe Perpignan Ensemble/Rassemblement Bleu Marine : 12 voix soit 2 sièges dont 1 titulaire et 1 suppléant

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES :

Suzy SIMON-NICAISE - Romain GRAU - Francine ENRIQUE - Chantal BRUZI – M. Alexandre BOLO

MEMBRES SUPPLEANTS :

Virginie BARRE - Christine MOULENAT - Olivier AMIEL - Mohamed IAOUADAN – M. Xavier BAUDRY

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - GESTION ASSEMBLEE

2 - Création de la Commission des Finances et désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Commission des Finances a pour objet de préparer les réunions du Conseil Municipal au cours desquelles sont examinés les documents budgétaires, et notamment :

- le Débat d'Orientation Budgétaire
- le Budget Primitif
- le Compte Administratif

ou tout autre évènement qui justifierait la réunion de la commission.

Elle émet de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal dans ces décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit, qui peut déléguer cette fonction à un autre membre de la commission,
- 9 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le règlement intérieur de la commission des finances est fixé à l'annexe 2 au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Où cet exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- 1- approuve la création de la Commission des Finances ;
- 2- après scrutin, désigne les membres de ladite commission :

**M. Jean-Marc PUJOL – M. Romain GRAU – M. Olivier AMIEL – M. Pierre PARRAT –
Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN – M. Laurent GAUZE – Mme Suzy SIMON-NICAISE –
Mme Joëlle ANGLADE – M. Bruno LEMAIRE – M. Jean-Claude PINGET**

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

14 - GESTION ASSEMBLEE

3 - Création de la Commission d'attribution des Subventions et désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La commission municipale des subventions a pour objet de donner un avis consultatif sur l'octroi de subventions aux projets proposés, notamment par des associations sollicitant une aide financière de la Ville, et de proposer les montants à attribuer avant validation du Maire et présentation des dossiers retenus en Conseil Municipal.

Elle intervient dans le cadre des demandes de droit commun.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 9 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle émet de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal dans ces décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Le règlement intérieur de la commission d'attribution des subventions est fixé à l'annexe 3 au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Où cet exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- 1- approuve la création de la Commission d'attribution des subventions ;
- 2- après scrutin, désigne les membres de ladite commission :

M. Jean-Marc PUJOL – M. Romain GRAU – Mme Francine ENRIQUE – Mme Fatima DAHINE – M. Michel PINELL – Mme Brigitte PUIGGALI – M. Pierre PARRAT – M. Brice LAFONTAINE – M. Mohamed BELLEBOU – Mme Clotilde FONT-GAVALDA

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - GESTION ASSEMBLEE

1 - Création du Comité Consultatif Handicap et Participation Sociale - Désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient d'approuver la création du comité consultatif « Handicap et participation sociale » et d'en fixer la composition comme suit :

- Président, 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire
- 9 membres du Conseil Municipal
- des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

- 1- approuve la création du comité consultatif « Handicap et participation sociale »
- 2- après scrutin, désigne les membres suivants, dudit comité :

Membres du Conseil Municipal :

M. Jean-Michel HENRIC - Mme Nathalie BEAUFILS - Mme Brigitte PUIGGALI - Mme Fatima DAHINE - Mme Francine ENRIQUE - M. Nicolas REQUESENS – M. Pierre PARRAT – Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK – Mme Catherine PUJOL

Personnalités extérieures :

M. Christian CANTENIS - Mme Marlène CALATAYUD - Mme Muriel VIEU - Association française contre les myopathies - Association pour Adultes Jeunes Handicapés des P.O. Association pour l'Intégration des Déficients Auditifs des P.O. - Fédération des Malades et Handicapés - A.D.E.P.O. 66 - Amitié des aveugles et handicapés visuels - A.D.A.P.E.I. - Association des Paralysés de France - Comité Départemental Handisport - U.N.A.F.A.M. Les Auxiliaires des Aveugles - Association de Sport Adapté - Product Braille – Sésame Autisme - Association Alter et Go ! - Président du Téléthon

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - GESTION ASSEMBLEE

2 - Création du Comité Consultatif Mobilité - Désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient d'approuver la création du comité consultatif « Mobilité » et d'en fixer la composition comme suit :

- Président, 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire
- 9 membres du Conseil Municipal
- Des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1- approuve la création du comité consultatif « Mobilité » ;
- 2- après scrutin, désigne les membres suivants, dudit comité consultatif :

Membres du Conseil Municipal :

**M. Jean-Michel HENRIC - M. Marcel ZIDANI - Mme Francine ENRIQUE –
M. Nicolas REQUESSENS - Mme Nathalie BEAUFILS - M. Pierre PARRAT –
Mme Isabelle DE NOELL- MARCHESAN – Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK –
Mme Catherine PUJOL**

Personnalités extérieures :

**M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. le Directeur de la Compagnie de Transport Perpignan Méditerranée
M. le Président du Syndicat des Taxis
M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
M. le Directeur de l'Automobile Club du Roussillon
M. le Directeur de la Prévention Routière
M. le Président de l'association des piétons
M. le Président de l'Association Roussillonnaise de Cyclotourisme
Mme la Présidente du Comité Départemental de Cyclotourisme
M. le Président de la Fédération Française de Cyclisme
M. le Président de l'association des motards : Fédération Française des Motards en Colère
et l'A.M.D.M.
M. le Président de Planet Roller 66
M. le Président de Vélo en Têt
M. le Président du Vélo Club de la Ville de Perpignan**

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - GESTION ASSEMBLEE

3 - Création du Comité Consultatif Patrimoine - Désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient d'approuver la création du comité consultatif « Patrimoine » et d'en fixer la composition comme suit :

- Président, 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire
- 10 membres du Conseil Municipal
- des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

Ce comité aura pour mission : la mission, la réflexion et l'information sur la conservation et la mise en valeur du Patrimoine de la Ville de PERPIGNAN, et, notamment du petit patrimoine urbain.

En conséquence, le Conseil Municipal

- 1- approuve la création du comité consultatif « Patrimoine »
- 2- désigne membres suivants, dudit comité :

Membres du Conseil Municipal :

Mme CABANAS Josiane - Mme PAGES Danièle - M. GUIZARD Yves - M. PINELL Michel – M. LAFONTAINE Brice - Mme BARRE Virginie - M. BARBE Pierre-Olivier - M. ZIDANI Marcel – M. Alexandre BOLO – Xavier BAUDRY

Personnalités extérieures :

**Monseigneur l'évêque du Diocèse de Perpignan - Dr ARGENT Jean - M. NOELL Francis
Mme OLIVE Gisèle - M. MOLY Georges - Mme MIERMONT Madeleine - Mme HURTIZ Anne-Marie - Mme CAPDET Françoise - M. ANTONIAZZI Jean-Luc - M. BOHER Emile –
Mme CHIROLEU Mireille - Mme VIVES Jacqueline - M. GONANO Frédéric –
Mme DONNEZAN Marie-Anne - M. BONET André - M. DE GUARDIA Cyril - Melle CABANAS Nathalie - Mme BUQUET Francine - M. DE NOELL Jean-Louis - M. ROURE Jaume –
M. SALA Raymond - M. HUERTAS Jean-Marc**

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - GESTION ASSEMBLEE

4 - Création du Comité Consultatif de l'Education - Désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune comprenant des personnes qui ne peuvent pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire.

La désignation des membres du Conseil municipal au sein du comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient d'approuver la création du comité consultatif « de l'Education » et d'en fixer la composition comme suit :

- Président, 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire
- 9 membres du Conseil Municipal
- des personnes qualifiées extérieures au conseil Municipal.

Ce comité permettra une information sur l'ensemble des questions éducatives.

Chaque thème abordé pourra avoir recours à des personnalités extérieures au Conseil Municipal qui apporteront par leur connaissance technique, administrative et professionnelle un regard approprié à l'ensemble du dossier concerné.

En conséquence, le Conseil Municipal :

1. approuve la création du comité consultatif « de l'Education » ;
2. désigne membres suivants, dudit comité :

Membres du Conseil Municipal :

Mme Nathalie BEUFILS – Mme Carine COMMES – Mme Michèle FABRE – M. Jean-Joseph CALVO – Mme Christelle POLONI – Mme Nicole AMOUROUX – Mme Christine GAVALDA-MOULENAT – Mme Bénédicte MARCHAND - Anne-Marie RAPPELIN

Personnalités extérieures:

Le Président du Conseil Général ou son représentant

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant

Les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions de la Ville de Perpignan ou leur représentant

Les principaux des collèges publics de la Ville de Perpignan ou leur représentant

Un représentant des directrices et des directeurs des écoles maternelles désigné par l'Inspecteur d'Académie

Un représentant des directrices et des directeurs des écoles élémentaires désigné par l'Inspecteur d'Académie

Le président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Les secrétaires Généraux des Syndicats des personnels enseignants siégeant au Conseil départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N)

Les présidents des fédérations des parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N)

Les représentants des parents élus aux conseils d'école, un par secteur de collège

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - GESTION ASSEMBLEE

5 - Création du Comité Consultatif Affaires Catalanes- Désignation des membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La singularité du patrimoine perpignanais repose en grande partie sur l'usage transmis ou reconquis de la langue catalane et sur l'héritage historique, différencié de celui du reste de l'hexagone jusqu'en 1659 et au-delà. Le maintien de la transmission des traditions (sardanes, gegants, castells, focs de Sant Joan etc.), la nécessité d'encourager la création en langue catalane ou directement liée au fonds culturel catalan, l'enseignement de la langue par immersion, sensibilisation, bilinguisme ou initiation sont autant de défis auxquels perpignan doit faire face.

Cette urgence est accrue par l'araselement produit par plusieurs décennies d'enseignement et de médias strictement francophones et par la revendication, chaque jour plus vive, d'une autodétermination du Principat, qui change durablement quelle que soit l'issue de cette problématique, les rapports entre la Catalogne et l'Etat espagnol. Le bassin d'emploi et de vie transfrontalier partagé est appelé à devenir une réalité de plus en plus patente.

Dans cette optique, et de façon à nourrir une réflexion concertée entre élus et personnalités qualifiées de la société civile, il vous est proposé de créer un Comité Consultatif des Affaires Catalanes composé de 10 élus désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 12 personnes qualifiées.

En conséquence, le Conseil Municipal :

1. Approuve la création du comité consultatif « Affaires Catalanes » ;
2. Après scrutin, désigne membres suivants, dudit comité :

Membres du Conseil Municipal :

**M. Brice LAFONTAINE – Mme Annabelle BRUNET – Mme Virginie BARRE –
M. Romain GRAU – M. Jean Michel HENRIC – Mme Danièle PAGES –
Mme Josiane CABANAS- M. Jérôme FLORIDO – Mme Catherine PUJOL –
Mme Clotilde FONT-GAVALDA**

Personnalités extérieures :

**M. Jaume ROURE, M. Alà BAYLAC, M. Germinal MONGE, Mme Eva BERTRANA,
M. Joan PEYTAVI, Mme Maria BARCONS, M. Joana SERRA, Mme Muriel TAURINYA,
M. Francesc BITLLOCH, M. Miquel ARNAUDIES, M. Florian MIENVILLE, Mme Júlia
TAURINYA**

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

**1 - Désignation de représentants de la Ville au sein des conseils
d'administration des lycées**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il convient de désigner au sein du conseil d'administration des lycées suivants les représentants de la Ville dont le nombre varie en fonction de l'importance de l'établissement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne au sein des Conseils d'Administration des établissements suivants :

LYCEES :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1) FRANCOIS ARAGO | - Mme Josiane CABANAS
- Mme Chantal GOMBERT |
| 2) JEAN LURCAT | - M. Marcel ZIDANI |
| 3) PABLO PICASSO | - Mme Joëlle ANGLADE
- Mme Francine ENRIQUE
- M. Nicolas REQUESENS |

4) ARISTIDE MAILLOL

- M. Jean-Michel HENRIC
- M. Michel PINELL

5) LEON BLUM

- Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
- M. Dominique SCHEMLA

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

2 - Enseignement universitaire - Désignation de représentants de la Ville

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville devant être représentée au sein des établissements d'enseignement Universitaire ci-dessous, il convient de désigner les représentants du conseil municipal devant siéger en leur sein

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne au sein des Conseils d'Administration suivants:

1 - INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) : MME ANNABELLE BRUNET

2 - ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION – FACULTE D'EDUCATION : MME NATHALIE BEAUFILS

3 - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) : MME ANNABELLE BRUNET

4 – UNIVERSITE DE PERPIGNAN :

- **UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES SCIENCES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES : MME ANNABELLE BRUNET**
- **UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES SCIENCES EXACTES ET EXPERIMENTALES : MME ANNABELLE BRUNET**
- **UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES : MME ANNABELLE BRUNET**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

3 - Etablissements d'enseignement privé (O.G.E.C)

Désignation de représentants de la Ville

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville devant être représentée au sein des établissements d'enseignement privé (O.G.E.C) dont la liste suit, il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal en leur sein :

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne au sein des établissements privé suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1) JEANNE D'ARC : | - M. Jean-Joseph CALVO |
| 2) COURS MAINTENON : | - M. Jean-Joseph CALVO |
| 3) SAINT JEAN : | - M. Jean-Joseph CALVO |
| 4) SAINT LOUIS DE GONZAGUE : | - M. Jean-Joseph CALVO |
| 5) SAINTE THERESE : | - M. Romain GRAU |
| 6) LA BRESSOLA SAN GALDRIC : | - Mme Virginie BARRE |
| 7) LA BRESSOLA VERNET : | - Mme Virginie BARRE |

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

4 - Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes (EREA et IMED)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville devant être représentée au sein de divers organismes dont la liste suit, il convient de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal en leur sein.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne au sein des Conseils d'Administration suivants :

- 1) ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA):**
 - M. Jean-Michel HENRIC**
 - Mme Christelle POLONI**

2) INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL (IMED)

- Mme Christelle POLONI

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

5 - Désignation de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Bureau Information Jeunesse des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de PERPIGNAN, doit être représentée par un délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Bureau Information Jeunesse des Pyrénées-Orientales.

Il convient de procéder à cette désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne **Mme Christine GAVALDA-MOULENAT en qualité de représentante de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration du Bureau Information Jeunesse.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

2014-16 - GESTION ASSEMBLEE

6 - Désignation de représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il convient de désigner auprès du conseil d'administration des collèges suivants les représentants de la Ville dont le nombre varie en fonction de l'importance de l'établissement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne au sein des Conseils d'Administration des établissements suivants :

1) ALBERT CAMUS

- Mme Francine ENRIQUE
- M. Marcel ZIDANI

2) J. S. PONS

- Mme Annabelle BRUNET
- Mme Nicole AMOUROUX

- 3) LA GARRIGOLE - Mme Michèle FABRE
- M. Bernard LAMOTHE
- 4) Mme de SEVIGNE - Mme Danièle PAGES
- 5) MARCEL PAGNOL - M. Richard PULY-BELLI
- M. Jean-Michel HENRIC
- 6) JEAN MACE - Mme Josiane CABANAS
- 7) SAINT EXUPERY - Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN
- M. Pierre Olivier BARBE
- 8) JEAN MOULIN - M. Brice LAFONTAINE
- Mme Virginie BARRE
- M. Olivier AMIEL

**DOSSIER ADOPTE
42 POUR**

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

7 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association Visa pour l'image-Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan, co-fondatrice de l'association « VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN », est représentée par 6 élus du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne les représentants de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration de l'association Visa pour l'Image-Perpignan :

- **M. Michel PINELL**
- **M. Pierre Olivier BARBE**
- **M. Stéphane RUEL**
- **Mme Chantal GOMBERT**
- **M. Yves GUIZARD**
- **Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID**

**DOSSIER ADOPTE
42 POUR**

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

8 - Désignation de représentants de la Ville au du conseil d'administration du Centre Méditerranée de Littérature

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de PERPIGNAN est représentée par un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Méditerranéen de Littérature (CML).

Il convient de procéder à cette désignation

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne **M. Michel PINELL en qualité de représentant de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration du C.M.L.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

9 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association 'OFF de PERPIGNAN'

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de PERPIGNAN est représentée par 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « OFF de PERPIGNAN ».

Cette association a pour objet :

- l'organisation de manifestations commerciales, culturelles et artistiques en relation avec le domaine de la photographie ou liées avec ce thème-là.
- la réalisation de produit dérivé, publicitaire ou autre, susceptible d'être destiné à la vente,
- de créer et développer des projets de communication de toute nature et sur tout support.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne au sein du Conseil d'Administration de l'Association Visa OFF de PERPIGNAN les membres suivants :

- **M. Pierre Olivier BARBE**
- **M. Stéphane RUEL**
- **M. Jérôme FLORIDO**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

10 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association FACE-MDE

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (ci-après FACE) est une fondation reconnue d'utilité publique regroupant des entreprises privées et publiques dont l'objet principal est la mise en œuvre d'actions intervenant dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Pour agir au niveau local, la Maison de l'emploi et la FACE ont décidé de créer un club local d'entreprises sous forme associative nommé club « FACE-MDE Perpignan ». Sa vocation est de regrouper des entreprises qui souhaitent participer au développement économique et social de leur territoire, en privilégiant le soutien aux personnes en difficultés.

La Ville de Perpignan ayant adhéré à cette association, celle-ci est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il convient de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne

- **Membre Titulaire : M. Mohamed IAOUADAN**
- **Membre suppléant : Mme Brigitte PUIGGALI**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

11 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association MEDIANCE 66

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association MEDIANCE 66 a pour objet

- De gérer et d'organiser les points services aux particuliers sur le département des P.O
- Développer des actions et des services à l'initiative des partenaires de Médiance 6
- De permettre l'implantation de nouveaux projets de médiation
- De favoriser les relations entre les partenaires entreprises, les habitants et les structures présentes sur les lieux où sont implantés les différents projets

Le Conseil d'administration est composé de 5 collèges dont celui des collectivités territoriales. La Ville de Perpignan déteint 2 postes au Conseil d'administration.

Il convient de procéder à cette désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne les membres suivants au Conseil d'Administration de l'Association :

Mme Brigitte PUIGGALI – M. Richard PULY-BELLI

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

12 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil de direction de l'Université du Temps Libre (UTL)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Université du Temps Libre a pour objectif de dispenser des cours et conférences permettant de donner accès au patrimoine culturel et à l'évolution des connaissances.

La Ville de Perpignan doit être représentée au sein du Conseil de Direction de l'Université du Temps libre par des élus du conseil municipal.

Le Conseil est présidé conjointement par le Maire et le Président de l'Université.

Il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil de direction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne les membres suivants :

- **Mme Josiane CABANAS**
- **Mme Danièle PAGES**
- **M. Marcel ZIDANI**
- **Mme Francine ENRIQUE**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

13 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association 'La Roseraie Service, Régie de Quartier du Bas-Vernet'

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Association « La Roseraie Service, Régie de quartier du Bas-Vernet » a pour objet :

- Améliorer le cadre de vie du quartier
- Favoriser de développement du lien social

- Contribuer à l'insertion économique des habitants du quartier
- Participer à l'intégration du quartier dans la ville

Le Conseil d'administration de la régie est composé de 18 membres. La Ville de Perpignan est représentée par 4 élus du Conseil Municipal désignés en son sein.

Il convient de procéder à cette désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne au Conseil d'Administration de l'Association, les membres suivants :

- **Mme Nicole AMOUROUX**
- **M. Jean-Michel HENRIC**
- **Mme Annabelle BRUNET**
- **M. Laurent GAUZE**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

14 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association 'Régie des quartiers Perpignan sud'

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Association « Régie des quartiers Perpignan Sud » a pour objet :

- Améliorer le cadre de vie des quartiers du centre ancien et de l'ensemble du sud de Perpignan
- Favoriser de développement du lien social entre les habitants des différents quartiers sud de Perpignan (voire définition du territoire)
- Contribuer à l'insertion économique des habitants des quartiers du sud de Perpignan et notamment ceux en difficulté par la signature de contrat d'insertion
- Participer à l'intégration du quartier dans la ville
- développer des activités économiques, sociales, culturelles, techniques pour les habitants des quartiers
- contribuer et mettre en place des services de proximité et collectifs en partenariat avec les services publics notamment dans le cadre du nettoyage, l'entretien et le cadre de vie.

Le Conseil d'administration de la régie est composé de 16 membres. La Ville de Perpignan est représentée par 5 élus du Conseil Municipal désignés en son sein.

Il convient de procéder à cette désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne au sein du Conseil d'Administration de l'association, les membres suivants :

- **M. Pierre PARRAT**
- **M. Olivier AMIEL**

- Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
- Mme Annabelle BRUNET
- Mme Chantal GOMBERT

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

15 - Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société Coopérative de production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il convient de désigner 1 représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne **Mme Fatima DAHINE en qualité de représentante de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

16 - Désignation de représentants de la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Télévision Força Réal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il convient de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Télévision Força Réal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne **M. Marcel ZIDANI et M. Brice LAFONTAINE en qualité de représentants de la Ville au sein du comité syndical.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

17 - Désignation de représentants de la Ville au sein du syndicat de défense des communes des Pyrénées-Orientales contre la THT

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan adhère au Syndicat de Défense des Communes des Pyrénées –Orientales contre la THT en qualité de membre actif.

Chaque Collectivité adhérente est représentée au Comité Syndical par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient de précéder à cette désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne les membres suivants au Comité Syndical :

Titulaire : M. Jean-Michel HENRIC

Suppléant : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPÉLIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

18 - Désignation de représentants de la Ville auprès du Conseil de Discipline de Recours de la région Languedoc-Roussillon

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article 18 du décret N° 89-677 du 19 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal auprès du Conseil de Discipline de Recours de la Région Languedoc Roussillon.

En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne **Mme Chantal BRUZI en qualité de représentante de la Ville de Perpignan auprès du Conseil de Discipline de Recours de la Région LR.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPÉLIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

19 - Désignation de représentants de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan siège à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral.

Il convient de désigner le représentant de la ville au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics de cette commission. En conséquence, le Conseil Municipal, après scrutin désigne **M. Dominique SCHEMLA représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de L'Eau du SAGE.**

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

20 - Désignation de représentants de la Ville à la Caisse des Ecoles - Modification de la délibération du 16 avril 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le comité de gestion de la Caisse des Ecoles est notamment composé du Maire ou son adjoint délégué et de 6 conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville au sein dudit comité de gestion parmi lesquels Mme Nathalie BEAUFILS.

En outre, par arrêté du Maire en date du 25 avril 2014, Madame BEAUFILS a été désignée en qualité de présidente déléguée de la Caisse des Ecoles.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement dans la liste des 6 élus désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne, après scrutin **Mme Christine GAVALDA-MOULENAT en remplacement de Mme Nathalie BEAUFILS.**

Les représentants de la Ville au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles sont : Mmes Carine COMMES, Michelle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mmes Christelle POLONI, Nicole AMOUROUX, Christine GAVALDA-MOULENAT.

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

16 - GESTION ASSEMBLEE

21 - Désignation de représentants de la Ville à la Régie de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires - Modification de la délibération du 16 avril 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires.

Suite à une erreur matérielle dans cette délibération, le prénom de Mme RODRIGUEZ est incorrect. Il s'agit de Mme Colette RODRIGUEZ et non Mme Clotilde RODRIGUEZ comme indiqué par erreur.

En conséquence, il convient de modifier ladite délibération du 16 avril 2014.

Le Conseil Municipal approuve la rectification de la délibération du 16 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale de l'Arsenal Espaces des Cultures Populaires en ce qui concerne le prénom de Madame RODRIGUEZ, comme indiqué ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000

17 - INTERCOMMUNALITE

PMCA - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) - Approbation du rapport de la commission

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Communauté d'Agglomération réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) qui détermine le montant de l'Attribution de Compensation.

L'Attribution de Compensation est égale, pour chaque commune, au produit de la taxe professionnelle qu'elle encaissait avant son adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel est retranché la charge nette N-1 des compétences transférées.

PMCA a réuni la CLET le 14 février 2014, pour modifier l'Attribution de Compensation de 5 communes.

Même si la ville de Perpignan, n'est pas concernée par cette modification, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les conclusions de la CLET, à la majorité qualifiée des communes membres.

Le rapport de cette commission est consultable au secrétariat général.

L'objectif de cette délibération est d'approuver cette délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

18 - SUBVENTION

Attribution de subventions à certaines associations sportives

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations sportives. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

19 - FINANCES

Finances - Décision modificative n° 1 (budget principal) - Exercice 2014

Rapporteur : M. Romain GRAU

Il est présenté à l'assemblée délibérante l'approbation la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville de Perpignan qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative concerne le reversement de subventions qui devrait intervenir en 2014 dans le cadre du programme Interreg « Scène Catalane Transfrontalière » pour lequel Perpignan est chef de file et à ce titre doit reverser aux autres partenaires et notamment la Ville de Salt les subventions encaissées de l'Europe.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 536 000,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 536 000,00

RECETTES

77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 536 000,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 536 000,00

Le Conseil Municipal 'approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

20.1 - FINANCES

Garantie d'emprunt par la Ville - Immobilière 3F - Production de 64 logements en VEFA "Mas Saint Pierre" Lieu-dit Mas de la Madeleine à Perpignan - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5 831 000 € - Annule et remplace la précédente délibération du 28 juin 2012

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 ;

Considérant que la demande d'Immobilière 3F de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant que le montant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est inférieur au montant porté sur la délibération du 28 juin 2012 (5 831 000 € au lieu de 5 935 652 €) ;

Considérant qu'il convient d'annuler la garantie précédemment apportée par délibération du 28 juin 2012 et de délibérer en faveur d'une nouvelle garantie ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 5 831 000.00 € euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 64 logements en VEFA « Mas Saint Pierre » lieu-dit Mas de la Madeleine à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DES PRETS				
Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du Prêt	1 300 000 €	325 000 €	3 400 000 €	806 000 €
TEG	1.05 %	1.05%	1.85%	1.85%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1.05 %	1.05%	1.85 %	1.85%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de Révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide

- 1) d'annuler la délibération du 28 juin 2012 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 13 logements.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

20.2 - FINANCES

Garantie d'emprunt par la Ville - Immobilière 3F - Production de 9 logements PLS "Les Jardins de Torcatis" à Perpignan - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 510 000 € - Annule et remplace les précédentes délibérations des 30 juin 2011 et 12 décembre 2013

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les délibérations des 30 juin 2011 et 12 décembre 2013 ;

Considérant que la demande d'Immobilière 3F de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant que le montant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est inférieur au montant porté sur la délibération du 12 décembre 2013 (1510 000 € au lieu de 1535 835 €) ;

Considérant qu'il convient d'annuler la garantie précédemment apportée par délibération du 30 juin 2011 et 12 décembre 2013 et de délibérer en faveur d'une nouvelle garantie ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 510 000.00 € euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLS sont destinés à financer l'opération de 9 logements PLS « Les Jardins de Torcatis » à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PLS**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **1 307 000.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **1 307 000.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (PLS 2013)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLS FONCIER**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **203 000.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **203 000.00€**

Durée du Prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (PLS 2013)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'annuler les précédentes délibérations des 30 juin 2011 et 12 décembre 2013 ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 2 logements;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

21 - FINANCES

Garantie d'emprunt par la Ville - Groupe ARCADE production de 34 logements PLS "Casa Felicitat" Zac de la Basse à Perpignan

Garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 668 750 €

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par du Groupe ARCADE afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la demande du groupe Arcade de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération production de 34 logements PLS « Casa Felicitat » Zac de la Basse à Perpignan, pour favoriser la réalisation de logements sociaux ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 668 750.00 € euros souscrit par le Groupe Arcade auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 34 logements PLS « Casa Felicitat » Zac de la Basse à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DES PRETS			
Caractéristiques du Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant du Prêt	1 650 937 €	1 308 663 €	709 150 €
Taux de garantie de la Ville	50%	50%	50%
Taux de garantie de PMCA	50%	50%	50%
Commission d'instruction	990 €	760 €	420 €
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 1.04 %	Livret A +1.11%	Livret A + 1.11%
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A + 1.04 %	Livret A +1.11%	Livret A + 1.11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de Révision	DL	DL	DL

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Groupe Arcade, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Groupe Arcade pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En contrepartie le Groupe Arcade donne un droit de réservation de 7 logements aux garants. Le droit de réservation de Perpignan Méditerranée est laissé au profit de la commune de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal décide

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN

Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé Mr le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile.

Une délibération approuve chaque année cette révision suivant la formule de calcul suivante :

$C = 0.15 + (0.85 \times I)$ dans laquelle :

I

C est le coefficient de révision calculé à 1,0795.

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

I correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé (base 100 en 2005).

En janvier 2014, la valeur de l'indice I est de 114,63.
I₀ = 104,83 est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).
De plus, la révision tarifaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2014 est donc fixée à :

- 1 987,36 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 165 abribus
- 1 163,70 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 105 mobiliers de format 2m²
- 4 958,14 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 50 mobiliers de format 8m²

Au total, la redevance 2014 à verser par la société Clear Channel s'élève à 698009,90€.

Le Conseil Municipal approuve la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2014.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

23 - ACTION EDUCATIVE

Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Avis sur demande de décharge en responsabilité et remise gracieuse Régies DAEE (Centre de loisirs Mas Bresson et Temps périscolaires)

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Entre le 15 et le 16 février 2014, la Mairie de Quartier Nord a fait l'objet d'un vol par effraction. Parmi les éléments volés, se trouvaient, dans le coffre-fort, des sommes correspondant à deux régies distinctes:

- 1) La régie de l'Accueil de Loisirs du Mas Bresson, pour laquelle la somme de 32 euros (15 € en fond de caisse et 17 € en espèces) a été dérobée.
- 2) La régie temps périscolaires, pour laquelle la somme de 405 euros (300 € en fond de caisse et 105 € en espèces) a été dérobée.

La régie « Accueil de loisirs du Mas Bresson » est placée, depuis 2010, sous la responsabilité du régisseur principal. La régie concerne les encaissements des journées d'accueil sur l'accueil de loisir Mas Bresson payées par les familles selon la grille de tarification votée en Conseil Municipal.

La régie « DAEE - Temps périscolaires » est placée, depuis 2012, sous la responsabilité du régisseur principal. La régie concerne le paiement des temps d'accueil périscolaire et de restauration selon la grille de tarification votée en Conseil Municipal.

A la suite du vol par effraction, une plainte a été déposée pour chacune des régies, le 17 février 2014 et le 24 février 2014.

Le trésorier municipal a été saisi et a établi un rapport de vérification des régies de recettes qui en atteste le bon fonctionnement et identifie les sommes manquantes dont la responsabilité du versement incombe, règlementairement, aux régisseurs.

Comme la procédure le permet, le régisseur principal a formulé auprès de la Ville, en date du 26 février 2014 une demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse de 32 € (trente-deux euros) et le régisseur a formulé auprès de la Ville, en date du 26 février 2014 une demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse de 405 € (quatre cent cinq euros).

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de décharge en responsabilité.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

24 - FONCIER

3 bis, rue des Mercadiers - Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique consenti à Perpignan Réhabilitation SA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Le 15 mai 1995, la Ville a consenti un bail emphytéotique à l'association PERPIGNAN HABITAT. Ledit bail a ensuite été transféré à PERPIGNAN REHABILITATION SA qui s'est substituée au preneur d'origine dans les mêmes conditions, à savoir :

Immeuble objet du bail : 3 bis, rue des Mercadiers, cadastré section AH n° 122

Durée du bail : 32 ans

Loyer : franc symbolique

PERPIGNAN REHABILITATION SA faisant désormais l'objet d'une procédure de liquidation, il convient de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique initial moyennant une indemnité de 1.998,35 €.

Cette indemnité correspond au soldage de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à PERPIGNAN REHABILITATION SA.

Considérant l'intérêt de reprendre la libre disposition du bien, le Conseil Municipal approuve la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti à PERPIGNAN REHABILITATION SA dans les conditions ci-dessus décrites.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

25 - FONCIER

20, rue Petite la Monnaie - Acquisition d'un immeuble à M. Jean-Didier COURET

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Monsieur Jean-Didier COURET est propriétaire d'un immeuble vacant de 3 étages sur rez-de-chaussée, sis 20 rue Petite la Monnaie.

Ledit bien a fait l'objet d'un arrêté de péril non imminent en date du 23 juillet 2013, assorti d'une interdiction temporaire d'habiter.

Le propriétaire en a proposé la cession à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : Immeuble cadastré section AI n° 460, d'une contenance au sol de 134 m²

Prix : 65 000 €uros comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la convention OPAH-RU 3 et, plus précisément, la réhabilitation groupée avec l'immeuble mitoyen (18, rue Petite la Monnaie), le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

26 - FONCIER

Place des Poilus - Acquisition d'une parcelle aux consorts PERPINA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La place des Poilus comprend encore quelques parcelles privées que la Ville acquiert au gré des opportunités.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition suivante :

Vendeurs : Mme Francine PERPINA (usufruitière) et Mme Dominique PIRET née PERPINA (nu-propiétaire).

Parcelle : cadastrée section **AI n° 89** d'une contenance de 5 m².

Prix : **1.000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la place des Poilus, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

27 - FONCIER

1 - DUP Ilot des Templiers - 45, rue François Arago - acquisition des lots 4 et 5 à M. Yannick PALMA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Yannick PALMA est propriétaire des lots n° 4 et 5 dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 45, rue du François Arago, cadastré section AK n° 190. Il s'agit d'un studio en bon état et d'un grenier au 3ème étage.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

M. PALMA a accepté la cession amiable de ses lots moyennant un prix total de 28.500 € conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 25.000 € pour la valeur de bien
- 3.500 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant, dans le cadre de l'OPAH-RU, l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

27 - FONCIER

2 - DUP Ilot des Templiers - 45, rue François Arago - Acquisition des lots 2 et 3 à M. Jacques MAJORELLE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Jacques MAJORELLE est propriétaire des lots n° 2 et 3 dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 45, rue du François Arago, cadastré section AK n° 190. Il s'agit de deux appartements (1er et 2ème étage) en travaux avancés.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

M. MAJORELLE a accepté la cession amiable de ses lots moyennant un prix total de 56.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 50.000 € pour la valeur de bien
- 6.000 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant, dans le cadre de l'OPAH-RU, l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

28 - FONCIER

Rue des Calanques - Déclassement d'un terrain du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'aménagement de la liaison entre la rue des Calanques et l'impasse de la Houle dégage un **délaissé de terrain** d'une superficie de **80 m² environ** au droit des parcelles cadastrées section AT n° 393 et 390.

Ainsi, cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 80 m² environ, au droit des parcelles cadastrées section AT n° 393 et 390, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 00